



DELIBERATION N°2024/12/146 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Avenant n°3 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Convention liant la Communauté de communes de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations

Séance du 11 décembre 2024
Date de convocation : 5 décembre 2024
Membres en exercice : 37
23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Véronique VAUTRIN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Joël TENA
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absents

Christophe TICHET – Jean-Louis MEIZONNET

Absents excusés

Carole CALBA - Sandrine RIOS – Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Par délibération n°2021/06/92 du 30 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé la convention de délégation partielle d'une partie de la compétence GEMAPI de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) au profit de l'EPTB, portant sur les missions de constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations.

Dans le cadre de cette convention, l'EPTB assure, pour le compte de la CCPC, les missions suivantes :

- L'acquisition des données topographiques, géotechniques,
- La passation et le suivi des marchés publics d'étude,
- Constitution du ou des dossiers de demande de classement en systèmes d'endiguement ou en aménagements hydrauliques,
- Constitution éventuelle du ou des dossiers de demande de déclassement pour les ouvrages que la COMMUNAUTE DE COMMUNES ne choisirait pas de retenir en tant que système d'endiguement,
- Dépôt, au nom de la CCPC, desdits dossiers pour les ouvrages classés par l'État tels que décrits à l'article 3 de la Convention.

La convention prévoit que le montant du volet financier de cette délégation, fonction de l'état d'avancement des études et travaux, soit entériné par avenant.

Le présent avenant n°3 a donc pour objet de :

- Préciser le montant du volet financier de la délégation pour l'année N en cours (2024), afin de permettre à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'émettre le titre de recette pour les prestations réalisées en 2024,
- Définir les modalités d'établissement du quitus à l'achèvement des prestations incluses dans la convention.

L'avenant n°3 porte donc sur les sujets suivants :

1. Avancement et fin de la convention :

- Les arrêtés d'autorisation ayant été obtenus et la procédure de déclassement étant achevée, la fin de la convention est confirmée au 31/12/2024 :
 - ✓ Les marchés d'études seront clôturés au plus tard au 31/12/2024 et le solde des subventions sera demandé à l'issue du paiement des dernières factures ;
 - ✓ Le solde de l'opération, subventions déduites, fera l'objet d'un titre de recette spécifique. En cas de subventions inférieures au montant prévisionnel, un titre de recette ultérieur pourra être émis par l'EPTB pour obtenir le remboursement du reste à charge de la CCPC jusqu'au 31/12/2025.

- Il est convenu que la mise à disposition de l'ingénierie et du suivi des études de régularisation cesse donc à compter du 31/12/2024.

2. Confirmation du taux de mobilisation des moyens humains sur l'année 2024 :

- Au regard des démarches restant à réaliser lors des derniers mois de la convention, l'ingénierie mobilisée en 2024 est réduite à 0.23 ETP annuel soit 14 950 €.

3. Établir le bilan financier de l'année N (2024) :

- Le bilan financier de l'année 2024 est établi sur la base des prestations effectivement réalisées et des factures reçues et validées au 15 novembre 2024, en cumulant la totalité des dépenses, titres de recettes antérieurs et subventions perçues ou estimées à date.
- Un titre de recettes d'un montant de **19 365,70 € TTC** sera émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE au titre de l'année 2024.

4. Quitus à l'achèvement des prestations incluses dans la convention :

- Le bilan de la convention et le quitus ne seront émis qu'à réception du solde des subventions pour l'ensemble des actions PAPI intégrées à la présente convention.
- Un tableau récapitulatif des dépenses et recettes sera fourni à l'appui de ce quitus pour justification du solde définitif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/06/92 du 30 juin 2021 du Conseil de Communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, portant sur les missions de constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations ;

Vu l'avenant n°1 à la convention, validée en Conseil Communautaire et en Comité Syndical du 14 décembre 2022 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention, validée en Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 et en Comité Syndical du 06 décembre 2023 ;

Vu la délibération N° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » du 20 novembre 2024 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 03 décembre 2024 ;

Considérant que la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI à l'EPTB Vistre Vistrenque comprend les missions suivantes pour le compte de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) :

- L'acquisition des données topographiques, géotechniques,
- La passation et le suivi des marchés publics d'étude,
- Constitution du ou des dossiers de demande de classement en systèmes d'endiguement ou en aménagements hydrauliques,
- Constitution éventuelle du ou des dossiers de demande de déclassement pour les ouvrages que la Communauté de communes ne choisirait pas de retenir en tant que système d'endiguement,
- Dépôt, au nom de la CCPC, desdits dossiers pour les ouvrages classés par l'État tels que décrits à l'article 3 de la Convention ;

Considérant que la convention stipule que le montant du volet financier de cette délégation, en fonction de l'état d'avancement des études et travaux, doit être entériné par avenant ;

Considérant la nécessité de préciser par avenant le montant du volet financier de la délégation pour :

- L'année en cours (N) afin de permettre à l'EPTB Vistre Vistrenque d'émettre le titre de recette pour les prestations réalisées (régularisation du plan de financement prévisionnel estimé),
- Le quitus à l'achèvement des prestations incluses dans la convention permettant à l'EPTB Vistre Vistrenque d'appeler le solde restant dû,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER les termes de l'avenant n°3 avec l'EPTB Vistre Vistrenque ci-joint ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous réserve que l'EPTB Vistre Vistrenque prenne une délibération concordante.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr